



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 05 juin 2026

L'an 2026 et le 05 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : Johanna BATI, James CAREIL, Arnaud COLLIN, Thierry COUILLAUD, Alain DULCEY, Gérard DAVID, François DROUET, Angélique DUFRESNOIS, Sandrine GAUTHÉ, Nolwen GAUTIER-ROSÉ, Patrice GUYON, Vincent JULES, Nadine PELON, Heike PRAULT, Magdalena RABAUD, Jeanne ROMÉ

Absents : /

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : Catherine COIRIER à Alain DULCEY, Fabrice CORTEZ à Jeanne ROMÉ, Damien FORGERIT à Magdalena RABAUD, Thomas LIMOUSIN à François DROUET, Nadia MARTIN à James CAREIL, Leslie RENARD à Vincent JULES, Bertrand SAVINAUD à Nadine PELON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents (16) et représentés (7) : 23

Date de la convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 21 mai 2026

A été nommé secrétaire : Jeanne ROMÉ

Objet des délibérations

- 2026DEL059 – Institutions : élections sénatoriales
- 2026DEL060 – Finances : demande de subvention au titre des amendes de police 2026
- 2026DEL061 – Domaine et Patrimoine : convention SYDEV L.RN.135.26.001 (rénovation PL rue de la Boulaye)
- 2026DEL062 – Ressources Humaines : mandat au Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire (mutuelle des agents)
- Questions et informations diverses
-

2026DEL059 – INSTITUTIONS : ELECTIONS SENATORIALES

Désignation des délégués titulaires et leurs délégués suppléants en vue de la convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs vendéens le 27 septembre 2026.

2 listes sont présentées.

- Liste Vincent JULES
JULES Vincent
ROMÉ Jeanne
COUILLAUD Thierry
GAUTHÉ-ROSÉ Nolwen
DROUET François
RENARD Leslie
CAREIL James
PRAULT Heike
COLLIN Arnaud
MARTIN Nadia
LIMOUSIN Thomas
GAUTHÉ Sandrine

- Liste Nadine PELON
PELON Nadine
FORGERIT Damien
RABAUD Magdalena
SAVINAUD Bertrand

Sont élus à l'issue d'un vote à bulletin secret avec 19 voix pour le liste Vincent JULES et 4 voix pour la liste Nadine PELON :

- Délégués titulaires
JULES Vincent
ROMÉ Jeanne
COUILLAUD Thierry
GAUTIE-ROSÉ Nolwen
DROUET François
PELON Nadine
- Délégués suppléants
RENARD Leslie
CAREIL James
PRAULT Heike
COLLIN Arnaud
MARTIN Nadia
FORGERIT Damien

2026DEL060 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026

L'Etat établit chaque année une dotation des amendes de police. Cette enveloppe est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.
Le projet doit contribuer à améliorer la sécurité routière.

La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 20% des travaux hors taxe. Le montant maximum subventionnable est plafonné à 50 000€ HT.

Les espaces actuels pour les piétons rue de la Boulaye et rue du Lay peuvent être aménagés davantage pour faire ralentir les voitures et pour sécuriser les espaces piétons afin de les mettre en sécurité.

C'est en ce sens que la commune souhaite faire des travaux d'aménagement :

- Aménagement de deux îlots directionnels rue de la Boulaye (RD 746) face à l'arrêt de bus (transport scolaire matin et soir)
- Création d'un ralentisseur, de bordures et de potelets en bois devant l'école rue du Lay et sécurisation de la rue avec des trottoirs pour les accès à la piscine, au camping et au complexe sportif

L'enveloppe estimative de ces deux opérations s'élève à 33 804.40€ HT.

Aussi, à ce jour, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Aménagement de 2 îlots directionnels rue de la Boulaye au niveau de l'arrêt du bus pour sécuriser la traversée des piétons (bus scolaires matin et soir)	3 990,00 €	CD 85 Amendes de police 2026	6 760,88 €	20,00%
Aménagement de sécurité rue du Lay-lalenteur, bordures et potelets devant l'école et trottoirs pour sécurisation de la rue qui dessert la piscine, le camping et le complexe sportif	29 814,40 €			
		Autofinancement	27 043,52 €	80,00%
Total Dépenses	33 804,40 €	Total Recettes	33 804,40 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention, auprès du Département une part du produit des amendes de police pour l'année 2026, soit 6 760.88€, pour les projets d'aménagement de sécurité rue de la Boulaye et rue du Lay
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL061 - DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION SYDEV L.RN.135.26.001 (RENOVATION PL RUE DE LA BOULAYE)

Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation d'un point lumineux rue de la Boulaye est nécessaire.

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.26.001, avec une participation communale de 543.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.RN.135.26.001 concernant la rénovation d'un point lumineux rue de la Boulaye, avec une participation communale de 543.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL062 - RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (MUTUELLE DES AGENTS)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation

financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion

de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes

constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

VOTE :

OUI : unanimité (23)

NON : 0

BLANC : 0

Informations et questions diverses :

- *Nadine PELON signale que la sonorisation de l'église n'est pas tout à fait ajustée*
- *Guinguette La Pause Sauvage : retour de certains riverains de l'autre côté du Lay s'agissant du bruit car l'eau porte. Le site est ouvert tous les jours sauf le lundi et vendredi et samedi jusqu'à minuit. L'arrêté préfectoral sur le tapage nocturne doit être respecté.*
- *Foire Expo du 06 juin : y a-t-il une inauguration ? Des invitations officielles ? Le Maire a été invité personnellement, les conseillers non mais Monsieur le Maire invite tout le monde à venir profiter de la Foire Expo.*

Fin de séance 21h10.
